

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : **03/10/2022**

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDBRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDBRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDBRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

Absents et excusés : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOL, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-085
Avenant SARE convention

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019, publié au journal officiel de la République Française, portant validation du programme «Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE)» dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE),

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme «Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique» (SARE) conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, le CD84 (porteur associé), l'ADEME et les Obligés : ARMORINE, DISTRIDYN et ESSO,

Vu la délibération n°570 du 11 décembre 2020 du Département de Vaucluse relative à l'approbation de la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme SARE, dont la mise en œuvre est confiée au Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et à l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE) sur le territoire de COTELUB,

Vu la délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de COTELUB,

Vu la délibération n°2021-052 du 27 mai 2021 approuvant la convention SARE,

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a signé la convention relative au déploiement du programme SARE «Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique».

Le SARE est le nouveau dispositif de financement de ce service d'accompagnement à la rénovation et s'intéresse désormais au petit tertiaire en plus des ménages et des copropriétés.

Cette convention nécessite quelques modifications :

- Modification du coût des actes métiers et augmentation du nombre d'actes possibles par ménage/copropriété ;
- Possibilité de réviser les objectifs par blocs d'actes métiers jusqu'au versement du solde annuel ;
- Mention du forfait supplémentaire à l'habitant de 0,12 € supporté par le Département de Vaucluse ;
- Possibilité de reporter les objectifs de l'année N-1 sur l'année N puis éventuellement N+1 et de payer a posteriori le dépassement des objectifs
- Ajout d'un acte A2 à destination des copropriétés.

Il n'y a pas d'incidence financière pour COTELUB.

En conséquence, il est proposé un avenant afin d'introduire ces modifications dans la convention.

Monsieur le Président au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention SARE ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention SARE ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire où cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention SARE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention SARE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

